

# La prime de fin d'année des profs augmente

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une série de dossiers majeurs : barème des enseignants, tronc commun, décret Paysage...

**E**lections obligent... les syndicats ont mis une forte pression sur le gouvernement francophone pour obtenir quelques avancées dans leurs revendications au bénéfice des enseignants dans le cadre des négociations sectorielles. Deux dossiers majeurs ont été adoptés par le gouvernement. D'abord un effort sur la dimension barémique avec un rehaussement de la partie fixe de la prime de fin d'année de manière à l'aligner sur celle perçue par les

employés de la fonction publique. La mesure pourrait être d'application partiellement pour 2019. En année pleine, à partir de 2020, cela représente une dépense supplémentaire de 16,5 millions d'euros. Les modalités doivent cependant encore être discutées avec les partenaires sociaux et avalisées par le Parlement. Ensuite, le gouvernement propose aux syndicats de mettre en place un groupe de travail chargé, d'ici la signature du prochain protocole sectoriel, de

définir un nouveau barème – entre les barèmes 301 et 501 – pour les futurs diplômés de la formation initiale ; de déterminer les conditions d'accès à ce barème pour les enseignants diplômés dans le cadre actuel de la formation initiale ainsi qu'au barème 501 pour les enseignants détenteurs d'un master en spécialisation ; de garantir, dans ce contexte, une tension barémique significative pour les chefs d'établissement.

## Tronc commun adopté, fusions reportées

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est entendu sur une série de dossiers majeurs, dont le tronc commun et une nouvelle refonte du décret Paysage.

**ÉRIC BURGRAFF**

**I**l était moins cinq... Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'adopter quelques dossiers majeurs de la fin de législature.

Après des tergiversations de dernière minute, il y a désormais un accord sur l'allongement du tronc commun d'une année, jusqu'à 15 ans, au lieu de 14 ans.

Rappelons que ce tronc commun est, avec la réforme de la gouvernance, un des piliers du pacte. Il propose un accompagnement personnalisé pour chacun, depuis l'enseignement maternel jusqu'à la troisième secondaire. Il prévoit d'intéresser les élèves à une « diversité de domaines et de disciplines afin que l'assimilation des apprentissages de base résulte d'une combinaison de savoirs, savoir-faire, compétences théoriques et de leur mise en application pratique », dit la ministre Schyns. L'élève effectuera son parcours scolaire tout au long du tronc commun de manière continue. Les référentiels seront plus précis, plus clairs. L'épreuve du Certificat d'études de base (CEB) de fin de 6<sup>e</sup> primaire sera toujours certificative. En cas d'échec à l'épreuve, l'équipe pédagogique pourra décider de maintenir l'élève à ce niveau. Si elle juge que l'élève a les capacités de poursuivre en 1<sup>re</sup> secondaire, il pourra y être inscrit mais il n'obtiendra son CEB que lorsqu'il aura terminé cette année avec fruit. L'école recevra des moyens complémentaires pour un suivi personnalisé de cet élève. Une épreuve externe certificative est instaurée en fin de 3<sup>e</sup> secondaire et conduira à l'obtention du Certificat du tronc commun (CTC). L'ensemble sera examiné en commission le 23 avril et devrait être voté en séance plénière le jeudi 2 mai.

**Un effort pour les jeunes diplômés**  
Par ailleurs, dans le cadre des négociations sectorielles, outre la hausse de la

prime de fin d'année (lire en une), le gouvernement francophone propose un effort particulier en faveur des jeunes enseignants. La multiplication des « petits » contrats à temps partiel dans les premières années en décourage certains et aggrave la pénurie. La mesure consiste à offrir aux jeunes diplômés une prolongation de leur premier contrat jusqu'au bout de l'année scolaire. Concrètement : l'enseignant qui ferait un mi-temps de début septembre à fin novembre, verrait automatiquement son contrat prolongé jusqu'au 30 juin dans la même école. Détails à discuter avec les syndicats.

Le gouvernement a aussi procédé à des corrections dans le décret Marcourt organisant l'enseignement supérieur. Il entérine plusieurs aménagements qui, cinq ans après l'entrée en vigueur de la réforme, allégeront le travail des équipes éducatives. D'abord une série de clarifications et de simplifications des démarches administratives. Ensuite la validation d'une nouvelle offre d'enseignement à travers 37 nouvelles habilitations d'études. Enfin, une amélioration de l'organisation et l'accessibilité des études.

Par contre, le dossier portant sur les fusions dans le supérieur (UCLouvain/St-Louis et ULB/Ihecs) n'a pas pu aboutir en raison des remarques formulées ces jours-ci par le Conseil d'État. Il est désormais impossible de le faire aboutir sous cette législature. Dans l'attente d'une prise en compte sous la prochaine législature, UCLouvain et Saint-Louis multiplient déjà les collaborations.